

**4<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif « Centre de Création chorégraphique luxembourgeois »  
abrégé « Trois-CL »**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre de Création chorégraphique luxembourgeois » abrégé « TROIS-CL », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

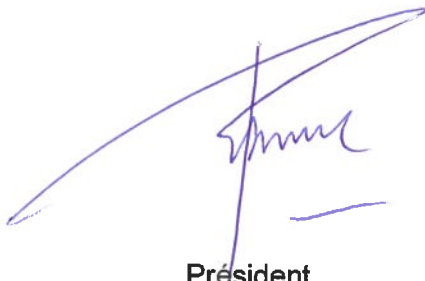
Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit:

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 510.000.- euros à partir de l'exercice 2021. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**- 8 MARS 2021**

Pour l'association



Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam TANSON  
Ministre de la Culture

